

LIGUE DE HOCKEY JUNIOR « A »  
RENO SPORT [www.juniorarenosport.com](http://www.juniorarenosport.com)



SPORT PLEIN AIR

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX mai 07



ASSOCIATION DE  
HOCKEY MINEUR



**WARWICK**



# **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

## **Chapitre 1 :**

### **Nom**

- 1.1 Le nom de la Ligue est « La Ligue de Hockey Junior A Reno Sport ».

## **Chapitre 2**

### **Interprétation linguistique**

- 2.1 La publication de toute littérature concernant les affaires de la Ligue sera faite en langue française.

## **Chapitre 3**

### **Couleurs**

- 3.1 Les couleurs officielles de la ligue sont à définir.

## **Chapitre 4**

### **Mission**

- 4.1 La mission de la Ligue est de promouvoir, d'organiser, de favoriser, d'encourager et de permettre aux équipes et aux joueurs d'âge Junior d'évoluer dans une catégorie de hockey par l'application d'une saine et rigide discipline.

## **Chapitre 5**

### **Affiliation**

- 5.1 La Ligue peut s'affilier à d'autres organismes similaires poursuivant des intérêts communs à la Ligue au Québec, et ce en respectant les règles établies par l'A.C.H. et Hockey Québec.

## **Chapitre 6**

### **Bureau de la ligue**

- 6.1 La Ligue aura son bureau principal d'affaires et son siège social aux endroits que les membres du conseil d'administration auront déterminés en réunion.

## Chapitre 7

### Membres

- 7.1 Un membre est soit un joueur permanent ayant acquitté sa cotisation annuelle, les entraîneurs, inscrit sur le formulaire d'enregistrement d'équipe, les gouverneurs et le président de la ligue.

## Chapitre 8

### Juridiction

- 8.1 L'Exécutif de la Ligue a la juridiction sur toutes les équipes, les joueurs et membres d'une équipe ayant fait une demande d'adhésion à la Ligue et ayant été accepté par le conseil d'administration.
- 8.2 La Ligue, ses équipes et tous ses membres sont assujettis à tous les règlements de l'A.C.H. et de Hockey Québec et sous la juridiction de Hockey Estrie.

## Chapitre 9 : Nouvelles équipes

### Conditions d'admission

Les associations dûment enregistrées à Hockey Québec pourront faire une demande de participer aux activités de la LHJARS en accordance avec les statuts et règlements de la ligue. Pour faire partie de la Ligue de Hockey Junior A, l'équipe de l'association demanderesse devra être structurée selon les critères de la LHJARS, de l'A.C.H., de Hockey Québec et de plus, remplir les conditions suivantes :

- 9.1 Faire une demande d'adhésion à la Ligue avant le 1<sup>er</sup> mai de chaque année. Toute demande de nouvelle équipe devra être étudiée par le comité exécutif.
- 9.2 Inclure un chèque au montant de 100.00 \$ qui sera déduit de sa cotisation annuelle si acceptée. S'il y a refus, le montant de 100.00 \$ sera retourné.
- 9.3 Présenter la liste des noms, titres, adresses et des numéros de téléphones des officiers responsables de cette organisation.

## Critères d'opérations

- 9.4 Pour toutes les équipes, les joutes devront être cédulées au plus tôt à 18h00 et au plus tard à 22h les vendredis, entre 17h et 22h les samedis et entre 14h et 21h30 les dimanches. Toutes Les joutes devront être les vendredis, les samedis et les dimanches. Toutefois, s'il y a consentement des deux équipes en cause, une joute pourra être jouée en autre temps.
- 9.5 Une équipe sera représentée que par un seul gouverneur.
- 9.6 La Ligue se réserve le droit d'établir le territoire de provenance des joueurs de chaque équipe en ajout à son territoire respectif. Ce territoire devra être révisé à chaque saison.
- 9.7 La Ligue se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande à l'A.G.A.

## Chapitre 10

### Organisations

- 10.1 Une association pourra faire une demande de jumelage avec une autre association si son bassin de joueur ne lui permet pas d'avoir le nombre de joueur nécessaire pour faire une équipe. La Ligue décidera d'accepter ou de refuser une telle demande.
- 10.2 Les demandes de jumelage devront parvenir à la Ligue avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours. Toute demande de jumelage devra être étudiée par le Comité exécutif avant d'être présenté au Comité administratif pour approbation ou refus

## Chapitre 11

### Pouvoirs & Obligations des membres

- 11.1 Chaque équipe doit pour l'assemblée générale annuelle (A.G.A.) s'être acquitté de sa cotisation annuelle et avoir payé toutes les amendes ou redevances dues à la Ligue. Toute omission à l'une de ces conditions entraînera la suspension de la dite équipe. Elle ne pourra pas être représentée à l'A.G.A. et l'assemblée devra prendre une décision concernant la dite équipe lors de l'A.G.A.

- 11.2 Les règlements généraux, les règlements de jeu ou code de discipline de la Ligue ne peuvent être abrogés, modifiés ou amplifiés qu'à l'assemblée générale annuelle. La date limite pour les suggestions et les modifications de la part du conseil d'administration et des membres est fixée au 15 avril de l'année en cours.
- 11.3 Les membres doivent approuver ou refuser le budget présenté par le trésorier.
- 11.4 Les membres doivent approuver ou refuser les états financiers annuels.
- 11.5 Les membres doivent élire le président de la Ligue par vote majoritaire des membres en règle présents à l'assemblée générale. S'il y a plus d'un candidat au poste de président, il y aura un vote secret.
- 11.6 Les équipes qui suspendent leurs activités durant la saison en cours perdent leur cotisation annuelle.
- 11.7 Pour réintégrer la Ligue par la suite, elle devra déboursier à nouveau les montants d'une nouvelle équipe comme exigé au chapitre 9.2.

## Chapitre 12

### Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Ligue est formé d'un gouverneur de chaque équipe participante et du président élu à l'assemblée générale.

### Pouvoirs & Obligations du Conseil d'Administration

- 12.1 Administrer les affaires de la Ligue et exécuter les décisions prises par l'assemblée générale annuelle.
- 12.2 Poser tout acte favorisant la Ligue en conformité de tous les règlements de Hockey Estrie, de Hockey Québec et l'A.C.H.
- 12.3 Faire respecter les règlements et le code de discipline.

- 12.4 Le comité de discipline sera formé de 3 membres nommés par le conseil d'administration lors de la première réunion d'avant saison.
- 12.5 Fournir aux membres la documentation nécessaire au bon fonctionnement de chaque équipe.
- 12.6 Choisir la succursale bancaire et reconnaître 3 membres de l'exécutif comme signataires. Deux (2) signatures sont suffisantes.
- 12.7 Faire respecter les sanctions imposées par le code de discipline, perception des amendes, surveillance de l'accomplissement d'une suspension, etc.

### Chapitre 13

#### Assemblée générale annuelle

- 13.1 L'année financière de la Ligue se termine le 31 mars de chaque année.
- 13.2 Les membres se réunissent une (1) fois l'an en assemblée générale annuelle avant que se termine le premier (1<sup>er</sup>) mois suivant la fin de l'année financière de la Ligue.
- 13.3 Le secrétaire de la Ligue convoque cette assemblée dix (10) jours francs avant la date fixée en envoyant un avis écrit et un ordre du jour aux membres par l'entremise de chaque organisation.
- 13.4 Le quorum de l'assemblée générale annuelle sera constitué des membres en règle présent.
- 13.5 Seules les questions à l'ordre du jour seront discutées à l'assemblée générale annuelle.
- 13.6 Les membres devront choisir un président et un secrétaire d'élection qui ne pourront être candidat au poste de président.

### Chapitre 14

#### Comité exécutif

- 14.1 Après avoir été élu à l'assemblée générale annuelle, le président et les gouverneurs formeront le conseil d'administration. Les membres du C.A devront élire quatre personnes, qui formeront l'exécutif avec

le président, dont un vice-président administration, un vice-président hockey, un trésorier et un secrétaire.

#### 14.2 Mandat de 2 ans :

- |                          |                        |
|--------------------------|------------------------|
| 1- Président :           | Élection année paire   |
| 2- V.P. Administration : | Élection année impaire |
| 3- V.P. Hockey :         | Élection année paire   |
| 4- Trésorier :           | Élection année impaire |
| 5- Secrétaire :          | Élection année paire   |

14.3 S'il y avait démission ou vacance au sein du comité exécutif, les membres du conseil d'administration verront à combler, dans les plus brefs délais, le poste vacant pour la balance de la saison.

14.4 Le quorum aux réunions de l'exécutif sera de trois (3) membres incluant le président.

## Chapitre 15

### Description des tâches selon les titres

#### 15.1 **Président**

- 1) Il préside les réunions du conseil d'administration et toutes les assemblées générales des membres de la Ligue.
- 2) Il voit à l'observation de la procédure aux assemblées délibérantes.
- 3) Il veille à ce que les officiers et le ou les responsables de comité remplissent leurs devoirs respectifs.
- 4) Il signe avec le secrétaire les procès verbaux des assemblées qu'il préside.
- 5) Il peut en tout temps convoquer une assemblée générale ordinaire ou spéciale.
- 6) De par son statut, il fait partie du ou de tous les comités à titre d'observateur et reçoit la communication des décisions prises par le dit ou les dits comités.
- 7) Il doit assurer de bonnes relations entre la Ligue, la Région et les autres organismes.

- 8) Il voit au bon renom et au prestige de la Ligue.
- 9) Il peut à l'occasion attribuer des fonctions additionnelles à tout officier de l'exécutif.
- 10) Mandat de deux (2) ans, élection à l'année paire.
- 11) Pour ce mandat, le président obtiendra un remboursement annuellement, de ces frais. Le montant sera déterminé au début de chaque saison par le c.a.

### 15.2 **Vice-président administration**

- 1) Il voit à l'administration de la Ligue.
- 2) Il voit de façon efficace à la perception des cotisations, des amendes ou autres redevances à la Ligue.
- 3) Il s'assure de la conformité des fiches de joueurs (cartables).
- 4) Il approuve toutes joutes hors-concours en pré-saison et en saison régulière.
- 5) Il peut représenter la Ligue, selon le besoin, sur demande du président.
- 6) Remplace le président en l'absence de ce dernier. Dans ce cas, il exerce les mêmes fonctions que le président.
- 7) Il coordonne les événements spéciaux, (joute des étoiles, galas méritas, etc.) avec un adjoint si nécessaire.
- 8) Mandat de deux (2) ans, élection à l'année impaire.

### 15.3 **Vice-président hockey**

- 1) Il reçoit les dates de tournois choisis par les équipes et ce avant le 1<sup>er</sup> novembre de la saison en cours.
- 2) Il voit à faire respecter les règlements généraux, de jeu et de discipline.
- 3) Il peut occuper d'autres fonctions si le besoin de la Ligue l'exige.

- 4) Il reçoit les feuilles de match.
- 5) Il compile les codes de suspension et s'assure de leur tenue.
- 6) Il compile ou fait compiler les statistiques.
- 7) Il voit à la préparation du calendrier des matchs en début de saison (avoir adjoint si nécessaire)
- 8) Il est responsable du calendrier des séries éliminatoires de la Ligue.
- 9) En l'absence du président et du vice-président administration, il remplace le président durant son absence et dans ce cas, il exerce les mêmes fonctions que le président.
- 10) Mandat de deux (2) ans, élection à l'année impaire.
- 11) Pour ce mandat, le vice-président hockey obtiendra un remboursement annuellement, de ces frais. Le montant sera déterminé au début de chaque saison par le c.a.

#### 15.4 **Trésorier**

- 1) Il tient la comptabilité de la Ligue et est responsable des comptes de banque.
- 2) Donne un compte rendu, à chaque réunion, des états financiers.
- 3) Il prépare un rapport financier et un budget pour l'année suivante pour l'assemblée générale annuelle.
- 4) Il s'assure que toutes les dépenses avaient été approuvées.
- 5) Il peut représenter la Ligue, selon le besoin, sur demande du président.
- 6) Mandat de deux (2) ans, élection à l'année paire.

#### 15.5 **Secrétaire**

- 1) Il prépare avec le président l'ordre du jour et l'agenda de chacune des assemblées. Envoie les convocations aux membres une semaine avant la date de l'assemblée et contrôle les présences lors des assemblées.

- 2) Il dresse le procès-verbal de chacune des réunions de la Ligue et en donne la lecture. Il le fait approuver par les membres et le signe conjointement avec le président.
- 3) Il rédige, expédie, reçoit, classe et conserve toute la correspondance officielle de l'assemblée de la Ligue.
- 4) Il voit à réserver les locaux nécessaires et convenables pour tenir toutes les assemblées de la Ligue.
- 5) Remet tous les procès-verbaux de toute assemblée aux membres de la Ligue.
- 6) Assiste à l'assemblée du comité de discipline et rédige les minutes.
- 7) Mandat de deux (2) ans, élection à l'année paire.

#### 15.6 **Gouverneur**

- 1) En accordance avec les statuts, il doit être présent à un maximum de matchs locaux et il doit s'assurer lors des joutes locales, de la présence des arbitres, chronos-marqueurs et ce vingt (20) minutes avant la joute.
- 2) A le pouvoir, après consultation avec l'officiel et du gouverneur de l'équipe adverse présent, de mettre fin au match.
- 3) A la responsabilité de s'assurer que son ou ses entraîneurs a ou ont pris connaissances des règlements de la Ligue.
- 4) Faire parvenir au vice-président administration la liste des joueurs avant le premier match hors concours et la feuille d'enregistrement des joueurs avant le 15 octobre et à chaque fois qu'il y a changement sur cette feuille d'enregistrement d'équipe.
- 5) De faire suivre toutes les informations telles que l'invitation à une assemblée générale des membres à tous les membres de son équipe.
- 6) Le gouverneur de l'équipe local a le devoir de :  
De faxer pour donner le résultat du match dans les 24h après la fin du match au vice-président hockey et de lui faire acheminer le plutôt possible l'original. Il doit compléter l'avis de sanction lorsque requis et en acheminer une copie au gouverneur de l'équipe en cause ainsi qu'au vice-président hockey.

## Chapitre 16

### Assemblée générale spéciale

- 16.1 Le président du comité exécutif ou quatre-vingts (80) membres agissant conjointement peuvent convoquer une assemblée générale spéciale.
- 16.2 La réunion est convoquée de la manière la plus expéditive avec la mention du point à l'ordre du jour. Un seul point peut être à l'ordre du jour pour l'assemblée spéciale. S'assurer que tous les gouverneurs ont été contactés.
- 16.3 Le sujet discuté à cette assemblée (pas d'ordre du jour) sera classé par vote secret ou à main levée de la majorité des membres en règle présents.

## Chapitre 17

### Assemblée régulière du conseil d'administration

- 17.1 Les assemblées régulières du conseil d'administration de la LHJARS se tiendront au minimum 4 fois par année, la prochaine étant déterminée à la fin de la précédente.
- 17.2 Le secrétaire envoie l'avis de convocation indiquant l'ordre du jour sept (7) jours francs avant la tenue de la réunion.
- 17.3 Les questions soumises à cette réunion sont classées à main levée, de la majorité des membres en règle présents.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	0
Chapitre 1 : .....	1
Nom.....	1
Chapitre 2 .....	1
Interprétation linguistique .....	1
Chapitre 3 .....	1
Couleurs.....	1
Chapitre 4 .....	1
Mission .....	1
Chapitre 5 .....	1
Affiliation.....	1
Chapitre 6 .....	1
Bureau de la ligue .....	1
Chapitre 7 .....	2
Membres .....	2
Chapitre 8 .....	2
Juridiction .....	2
Chapitre 9 .....	2
Nouvelles équipes.....	2
Conditions d'admission .....	2
Critères d'admission.....	3
Chapitre 10 .....	3
Organisations .....	3
Chapitre 11 .....	3
Pouvoirs & Obligations des membres.....	3
Chapitre 12 .....	4
Conseil d'administration .....	4
Pouvoirs & Obligations du comité d'administration .....	4
Chapitre 13 .....	5
Assemblée générale annuelle.....	5
Chapitre 14 .....	5
Comité exécutif .....	5
Chapitre 15 .....	6
Description des tâches selon les titres.....	6
Chapitre 16 .....	10
Assemblée générale spéciale .....	10
Chapitre 17 .....	10
Assemblée régulière du conseil d'administration.....	10